



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 48

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} DRIEDGER propose la première lecture du projet de loi 236 — *Loi sur le comité d'examen des décès liés à la violence familiale/The Domestic Violence Death Review Committee Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (B. Russell, E. Siwak, J. Peasgood et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de garantir à 80 % des personnes qui ont de la famille au Manitoba et qui présentent une demande que celle-ci sera traitée dans un délai de 90 jours et à envisager de renoncer à l'utilisation de la liste des emplois très demandés pour les candidats au Volet Soutien Familial. (A. Galow, D. Cabaltera, S. Reyes et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement à envisager de remédier à la pénurie d'éducateurs de la petite enfance, en permettant aux garderies d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels et à envisager également de prévoir efficacement les besoins futurs des collectivités en croissance, de faire de l'établissement de services de garde viables et accessibles une priorité, de créer un organisme chargé de conseiller et de soutenir les conseils de bénévoles des garderies et de créer des listes d'attentes régionales centralisées permettant d'accéder aux places de garderies ainsi qu'à encourager tous les députés de l'Assemblée législative à envisager de participer plus étroitement aux activités des garderies de leur circonscription électorale. (R. Castillo, K. Parada, C. Wojikoski et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (S. Hildebrand, D. Wiebe, G. Derksen et autres)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport, qui a utilisé le terme « damn », de se rétracter.

M. le *ministre* ROBINSON se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 7 mai 2008, le député de Russell a soulevé une question de privilège au sujet d'une lettre envoyée à tous les députés par le ministre des Finances indiquant que le volume 4 des comptes publics ne serait plus disponible en copie papier. Il a fait valoir que cette décision allait entraîner des répercussions sur la capacité des députés de faire leur travail. À la fin de son intervention, le député de Russell a présenté une motion demandant que le Comité des affaires législatives soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée. Le ministre des Finances, le député d'Inkster, le député de River East, le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle et le premier ministre m'ont conseillé au sujet de la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Le député de Russell a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, il est important que les députés puissent faire leur travail. Le privilège parlementaire accorde plusieurs droits et immunités aux parlementaires afin que ces derniers soient en mesure d'accomplir leur devoir à l'Assemblée. Cependant, je dois souligner que toutes les fonctions accomplies par les députés ne sont pas protégées par le privilège. Par exemple, la liberté de parole est protégée, mais seulement lorsque les déclarations sont faites à l'Assemblée à l'occasion des délibérations parlementaires. Comme les députés le savent très bien, les déclarations faites à l'extérieur de l'Assemblée ne sont pas protégées par le privilège.

Les privilèges parlementaires comprennent également l'immunité d'arrestation en matière civile, l'exemption du devoir de juré, l'exemption de comparaître comme témoin et l'immunité contre les entraves, l'ingérence, l'intimidation et les mauvais traitements. Or, le privilège parlementaire, tel que l'indique Joseph Maingot, vise les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips, de secrétaires parlementaires ou de porte-parole, mais strictement à titre de députés. Ainsi, au cours de l'examen de prétendues atteintes au privilège, il est important d'évaluer le contexte du geste en question et s'il s'agit de travaux de l'Assemblée législative ou de droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de porte-parole, mais strictement à titre de députés.

Le député de Russell a déclaré qu'il était indiqué dans une lettre que le ministre des Finances a fait circuler que le volume 4 des comptes publics ne serait plus disponible sur support papier, mais que le rapport se trouverait sur Internet et sur CD. Au cours de la discussion, le ministre des Finances a déclaré que les députés auraient accès à des copies papier. Je suis bien content que le ministre des Finances ait fait cette distinction, car conformément à la *Loi sur l'administration financière*, les volumes des comptes publics, y compris le volume 4, doivent être déposés à l'Assemblée et que l'usage établi exige qu'ils soient renvoyés au Comité permanent des comptes publics. Je dois souligner que les rapports déposés à l'Assemblée doivent être en format papier et qu'il n'est pas acceptable de le faire uniquement sur CD. Puisque le volume 4 des comptes publics est un rapport qui doit être déposé à l'Assemblée législative et qu'il ne l'a pas encore été, le ministre des Finances devra fournir des copies papier au moment du dépôt. Il devra également remettre des copies papier au bureau des Journaux afin qu'il y en ait suffisamment d'exemplaires pour permettre les travaux des comités et la distribution ordinaire des documents parlementaires par les bureaux de l'Assemblée législative.

Puisque le ministre des Finances a confirmé que des copies papier du volume 4 des comptes publics seraient disponibles, je conclus qu'il s'agit d'un rappel au *Règlement* plutôt que d'une question de privilège. Je conclus également que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord, mais j'aimerais exhorter le gouvernement et les ministères gouvernementaux à prendre conscience des exigences relatives aux copies papier lorsque les rapports sont déposés à l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DERKACH, SARAN et GRAYDON, M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. CULLEN et GRAYDON formulent des griefs.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 3 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. Pendant le débat, M. GOERTZEN invoque le *Règlement* au sujet de commentaires émanant du député de Burrows.

M. le *ministre* ASHTON intervient sur le rappel au *Règlement*. Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient de maintenir la décision du président.

POUR

ALLAN
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
DEWAR
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 28

CONTRE

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GOERTZEN
GRAYDON

LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 19

M. GOERTZEN termine son intervention.

M. LAMOUREUX intervient. L'Assemblée accorde à M. DYCK le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (médiateurs et enquêteurs familiaux)/The Provincial Court Amendment Act (Family Mediators and Evaluators)*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 5 — *Loi sur la sécurité des témoins/The Witness Security Act*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (obligation de signaler la pornographie juvénile)/The Child and Family Services Amendment Act (Child Pornography Reporting)*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 8 — *Loi sur la réduction du phosphore (modification de la Loi sur la protection des eaux)/The Phosphorus Reduction Act (Water Protection Act Amended)*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Amendment Act*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur l'optométrie/The Optometry Amendment Act*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 12 — *Loi sur le transfert des valeurs mobilières/The Securities Transfer Act*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 18 — *Loi sur l'analyse de fluides corporels et la communication des résultats d'analyse/The Testing of Bodily Fluids and Disclosure Act*.

L'Assemblée convient à l'unanimité de laisser le droit de parole au député de Pembina pour la reprise du débat sur le projet de loi 20 — *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche/The Gunshot and Stab Wounds Mandatory Reporting Act*.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes